



Examen d'accès à la profession de conducteur de TAXI et VTC

Epreuve d'admissibilité du mardi 20 juillet 2021 -- Département de la Gironde

Dans le cadre du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine ne publie plus vos données personnelles. Vous êtes, de ce fait, identifié(e) grâce à votre n° d'inscription attribué par la plateforme EVALBOX lors de votre inscription.

EN AUCUN CAS, IL NE PEUT Y AVOIR D'ERREUR DANS L'ORDRE DES CHIFFRES !

Liste des admis – Candidats TAXI

CANDIDATS TAXI ADMISSIBLES	N° de dossier EVALBOX
	193688
	187966
	180084TE1
	194444
	192549
	188193
	192040
	182051

Liste des admis – Candidats à la Mobilité professionnelle TAXI

CANDIDATS ADMISSIBLES À LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE TAXI	N° de dossier EVALBOX
	183229TE1
	188568
	188593
	195050
188563	

Liste des admis – Candidats VTC

	N° de dossier EVALBOX
	183269
	185783
	163438PE3
	185596
	193512
	192857
	194282
	181597
	193882
	192827
	194660
	194314
	192693
	191288
	103280TA2
	186707
	182047
	193954
	187052
	193612
	185839TE1
	192505
	192367
	180867TE1
	185773
	194234
	184811
	192153
	190204



Liste des admis – Candidats à la Mobilité professionnelle VTC

CANDIDATS ADMISSIBLES À LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE VTC	N° de dossier EVALBOX
	193929
	184077

Mardi 26 octobre 2021 (*)

**Prochaine Epreuve d'admissibilité de l'Examen d'accès à l'activité
de conducteur TAXI et VTC**

Dans l'hypothèse d'une représentation à l'épreuve d'admissibilité, merci de vous rendre sur la plateforme d'inscription EVALBOX, au moyen du lien suivant : https://www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr/Vous-inscrire-a-l-examen-Taxi-et-Vtc_a316.html

ATTENTION : IL EST INUTILE DE CREER UN NOUVEAU DOSSIER ! VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT ALLER SUR VOTRE DOSSIER D'ORIGINE.

Les démarches sont les suivantes :

- Remplacer l'ancien justificatif de domicile par un justificatif de moins de 3 mois par rapport à la date de l'examen
- Régler les frais d'inscription

Nous vous rappelons que vous êtes, seul responsable, à l'égard de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, des informations communiquées. En cas d'information erronée et/ou incomplète, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pourra refuser votre inscription.

()Depuis l'entrée en vigueur du Décret n° 2021-202 du 23 février 2021 modifiant les conditions d'organisation des examens d'accès aux professions de conducteur de TAXI et de conducteur de VTC, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental Gironde est désormais dans l'obligation de garantir à chaque candidat de pouvoir passer les épreuves de l'examen dans leur région et d'obtenir les résultats d'admission dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle il a déposé un dossier réputé complet par notre service.*

Afin de nous conformer à ces nouvelles directives et selon votre période d'inscription sur la plateforme Dépôt doc, votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat se verra contrainte de vous présenter dans un autre département de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de votre épreuve d'admissibilité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT NOUVELLE-AQUITAINE

46 rue du Général de Laminat – CS 81423 – 33073 BORDEAUX cedex - Tél. : 05 57 22 57 22 – Télécopie : 05 57 22 57 20

Décret n° 2016-166 du 18 février 201

Charente – Charente-Maritime – Corrèze – Creuse – Dordogne – Gironde – Landes
Lot-et-Garonne – Pyrénées-Atlantiques – Deux-Sèvres – Vienne – Haute-Vienne